

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD**

## **du 20 JANVIER 2026 à 19 h 30**

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire)

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte FROMONT

**Date de la convocation** : 9 décembre 2025

**Date de l'affichage** : 9 décembre 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **I – Délibération autorisant le recrutement d'agents sur des emplois occasionnels et saisonniers (Délibérations n°D2026\_01 et 02)**

Pour le bon fonctionnement de la mairie, il est proposé d'autoriser le maire à recruter pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année : remplacement d'agents, emplois saisonniers.

Question de Jean-Pierre PILLON : cette délibération va-t-elle couvrir l'année entière ?

Bernard REY : on s'autorise une souplesse pour une éventuelle embauche, cette délibération est votée chaque année.

Un agent technique est en arrêt pour accident du travail.

Les délibérations sont votées à l'unanimité.

### **II – Délibération modifiant le tableau des emplois communaux (Délibération n°D2026\_003)**

Bernard REY informe qu'il propose de modifier le tableau des emplois communaux par la création du poste de Secrétaire générale au grade d'attaché principal de catégorie A. Une fois que le poste est ouvert, le maire nommera Sylvie JAMBON comme attachée principale, elle a le grade et les compétences pour, en catégorie A. Elle sera nommée le plus rapidement possible. Il remercie Sylvie JAMBON pour l'excellent travail qu'elle effectue au sein de la mairie.

La délibération est votée à l'unanimité.

**III – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (Délibération n°D2026\_004)**

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget 2025 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à 2 414 582.14 € (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de 603 645.53 € (soit 2 414 582.14 x 25%).

Cette délibération est habituelle en début d'année.

Bernard REY explique que le Budget primitif sera voté lors du prochain mandat, il laisse la prochaine équipe élue réunir le Conseil municipal pour voter le budget.

La réunion d'installation du nouveau Conseil municipal est prévue le 20 mars.

La délibération est votée à l'unanimité.

**IV – Délibération autorisant le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour des travaux de réfection de toiture (local communal rue du Bac) et pour l'installation de panneaux d'information patrimoniaux (bas de la rue de la Saône) (Délibérations n°D2026\_005 et 006)**

Sont prévus des travaux de réfection du toit du local technique communal situé rue du bac. Des consultations ont été faites, deux devis d'environ 5 000 € sont proposés. Ce site est situé en périmètre d'un monument historique, les Architectes des Bâtiments de France seront donc consultés concernant la déclaration préalable déposée par la Mairie. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer cette déclaration préalable de travaux. L'autorisation est donnée à l'unanimité.

Il est également prévu l'installation de tableaux patrimoniaux au bas de la rue de la Saône dans le cadre d'une exposition de photos le long de la clôture du restaurant Chez Bibet

(sorte de cartes postales de Saint-Bernard). Ce site est également situé en périmètre d'un monument historique, les Architectes des Bâtiments de France seront donc consultés concernant la déclaration préalable déposée par la Mairie. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer cette déclaration préalable de travaux. L'autorisation est donnée à l'unanimité.

**V – Délibération accordant la garantie des emprunts contractés par Alliage Habitat pour les 6 logements sociaux du bâtiment AGORA (Délibération n°D2026\_007)**

Les 6 logements locatifs aidés (2 T2 et 4 T3) situés dans le bâtiment Agora (Place longue), construit par la société FONTANEL, seront gérés par la Société Alliage Habitat et font l'objet d'un emprunt.

Alliage Habitat sollicite la garantie de l'emprunt de 771 911 € qu'elle a contracté.

C'est l'usage, cette garantie d'emprunt sera assurée à 80 % par la commune, soit 617 528,80 €, et à 20 % pour le département, soit 154 382,20 €.

Le montant total des emprunts garantis par la commune s'élève à 2,32 millions d'euros.

La SEMCODA (Le Jardin des Bruyères) avait expliqué le risque de la garantie d'emprunt qui sont d'abord assumés par l'État. Il n'y a donc aucun risque pris par la commune dans cette opération.

Dans le cadre de cette opération et en contrepartie de cette garantie d'emprunt, deux logements (T3) sont attribués à la commune.

La délibération est votée à l'unanimité.

**VI – Autorisation du maire de signer l'achat du futur local périscolaire avec la société FONTANEL (Délibération n°D2026\_008)**

Dans le cadre de l'aménagement des ERL 1 et 2, des locaux périscolaires sont prévus en rez-de-chaussée du bâtiment qui sera situé près de l'école. La commune doit donc acheter la partie réservée au périscolaire à la société Fontanel, pour un montant de 456 812 € et participer au désamiantage.

En raison du classement en ERP de la partie périscolaire, l'immeuble devra faire l'objet d'un renforcement pour risques sismiques, ce qui représente un surcoût de 40 000 €. Ce surcoût est à ajouter à la vente car impossibilité de payer une facture par la commune à Fontanel.

Ce projet a nécessité la mise en conformité du PC en raison de la décision du tribunal administratif de remplacer un toit terrasse par un toit avec tuiles.

La signature se fera prochainement avec Fontanel.

C'est le delta de la vente du terrain à Fontanel qui a permis de financer en partie la place longue, avec la CAF et les subventions : 0 emprunt.

Bernard REY rappelle que le souhait du Conseil était de ne pas endetter la commune.

Le local (cantine et garderie) pourra être accompagné avec des fonds (avec le PEDT, la CAF pourra apporter un financement) Possibilité de demander de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et une subvention au département.

On pourra porter nos projets comme nous les avons pensés initialement.

Important : cette délibération est prise ce soir, mais manque une pièce au dossier, l'avis des Domaines. Nous aurons la possibilité de repasser la délibération en février avec l'avis des domaines.

Caroline Legouge interroge sur le montant évoqué de 1 500 € le m<sup>2</sup>.

Ce montant sera conditionné par l'avis des Domaines : enquête sur la moyenne sur le secteur.

Concernant l'ERL3, il y avait eu 2 avis des domaines, c'est la juge du TA présente en Conseil qui a tranché.

Moins de 2 000 habitants, pas d'obligation de consulter les domaines, mais pour un achat supérieur à 180 000 €, il est nécessaire.

Le montant est estimé à 496 812 TTC.

La délibération est votée à l'unanimité.

<p><b>VII – Autorisation du maire de déposer un dossier de subvention à la CCDSV et au Département de l'Ain pour l'aménagement d'un parking relais et de covoiturage sur le terrain Zinderstein (Délibérations n°D2026_009 et 010)</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un parking de covoiturage est envisagé sur le terrain Zinderstein.

La Cour d'appel de Lyon a reconnu, en sa décision du 6 janvier 2026, que la délibération est conforme et que la commune a possibilité de vendre le tènement réservé à la construction intergénérationnelle d'Alliade. Décision a été prise que l'argent de cette vente sera exclusivement réservé à la construction d'une maison médicale.

Le lancement de la part communale commencera par la réalisation d'un parking et l'installation de bornes de recharge pour les vélos et les voitures électriques, afin de développer le covoiturage.

Le montant du projet est estimé à 125 000 € HT.

Les termes du premier jugement ne changent pas.

La cour d'appel a fractionné et autorisé la vente pour ce projet d'Alliade Habitat et sur le produit de la vente prévue exclusivement réservé au pôle médical.

Une modification du CES (coefficient d'emprise au sol) avait été effectuée au mandat précédent pour pouvoir recevoir un projet.

Cette solution est attendue à Saint-Bernard pour des personnes qui en ont besoin. L'intérêt est de mélanger les générations avec des jeunes primo-travailleurs et des personnes âgées pour une communion des générations. Cette maison sera équipée en extérieur d'un potager, qui pourra créer du lien.

Le permis d'aménager date de novembre 2021.

Concernant le parking, principalement destiné au covoiturage, il y aura possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour ce type d'équipement (parking relais). Les plafonds sont de 100 000 € de dépense : subvention jusqu'à 50 000 €.

Marc Solforosi demande si cette opération peut avoir un impact sur Saônibus ?

Bernard Rey : les transports collectifs participent à la possibilité d'avoir un fonds de concours.

Il ne sera pas fait de demande de subvention à la Région pour ne pas limiter les futurs projets.

La délibération est votée à l'unanimité.

Florent Patin pose la question des bornes électriques.

Jean-Claude Lambert répond que le coût d'entretien est très élevé.

Bernard Rey propose de réfléchir à la possibilité de prendre un prestataire pour la prise en charge de la borne.

Si la borne n'a pas assez de recettes, ça risque d'être lourd pour la commune.

À Saint-Bernard, la puissance ne sera pas très élevée.

Et Florent Patin précise qu'installer des bornes au mauvais endroit peut coûter cher.

#### **VIII – INSEE : Population municipale de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026**

La population municipale actuelle à Saint-Bernard est de 1 590 habitants.

En 2014, elle était de 1450 habitants.

Cela représente donc une augmentation de 12,5 habitants par an en moyenne.

#### **IX – Information sur les décisions du maire prises par le maire en application des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT**

**Extrait de la Décision du maire n°DM2025\_04 du 17 décembre 2025 :**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE- M57 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision dans les domaines listés par la délibération ;

VU la délibération n°D2025\_009 du 31 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025, et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur certains comptes en investissement, et en fonctionnement,

DECIDE :

Article 1er : de procéder au virement de crédits, et de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Autres personnes de droit privé (subventions)	65748					4 632.00
Indemnités de fonction élus	65311					2 500.00
Autres contributions (SleA)	65568					920.00
Voiries (entretien et réparation)	615231		8 052.00			
Solde			0 €			0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles en cours	231	338	84 000.00			
Place Longue	231	335				84 000.00
Solde	0 €			0 €		

Le maire explique qu'il y a fongibilité des comptes, ce qui permet de pouvoir réalimenter avec des comptes encore en positif (possible sauf pour le chapitre 012 qui traite des emplois où il faut faire une décision modificative)

Caroline Legouge demande à quoi correspond le montant de 4 632 € de subvention.

Bernard REY : le PEDT n'ayant pas été signé, il y a eu un surcoût pour la prestation de ValHorizon et certaines cotisations ont augmenté.

Jean-Pierre Pillon demande à quoi correspondent les 84 000 € sur la place longue.

Bernard Rey répond qu'il y a eu un dépassement de 84 000 € sur la place longue.

Cela correspond à des immobilisations corporelles (équilibre d'écriture). Pas de réponse sur le détail, le maire n'a pas le détail. Le point est ajourné et reporté en février afin d'apporter l'ensemble des précisions sur ce point. Florent apportera les explications sur le détail.

## X – Information diverses

- Urbanisme

La commission urbanisme se réunira le 2 février à 19h

Une lettre de la préfecture, signée par la Secrétaire générale, a été adressée au Maire de Saint-Bernard par laquelle elle demande la révision du PLU. La commission urbanisme est convoquée afin de débattre sur ce point et la décision sera mise à l'ordre du jour en février.

Il y a aussi le périmètre des ABF à regarder. En effet, le centre-bourg n'a pas été protégé et de ce fait, le centre ancien est fragilisé.

Les ABF ont produit un document sur lequel il faudra prendre une décision.

Le règlement local de la publicité est également à étudier. Un intervenant extérieur pourrait faire une étude car le sujet est pointu.

- Prochain conseil municipal : 23 février à 19h30

Florent Patin présentera le compte unique de la commune.

La réunion de la Commission finances est prévue le 11 février à 19h.

Une réunion du Conseil municipal est prévue le 9 mars à 19h30. S'il n'y a rien à l'ordre du jour, la date sera levée.

- Eglise

Florent Patin évoque un problème d'éclairage dans l'église (la lumière du cœur serait éteinte)

Bernard Rey lui répond que le problème a été réglé, les projecteurs ont été changés.

Concernant la statue acquise par Spinosa. L'association a procédé à l'installation de la statue et à sa bénédiction le 17 janvier dernier. Or, aucune demande préalable ou d'autorisation n'a été faite à la commune, or la gestion de ce bâtiment religieux incombe à la commune.

Bernard Rey laisse à la prochaine équipe le soin de gérer ce problème.

- Frédéric VIENOT évoque les sujets liés à sa délégation.

Le parking au bas du chemin du Carre est en cours de réalisation. Les végétaux ont été broyés afin de faire des merlons pour protéger l'accès au parking.

Il y a eu remplacement d'arbres malades aux Guillermines (première partie). Il est prévu de changer au fil des besoins, les arbres qui sont vieillissants.

Les containers sont installés sur la zone Zinderstein pour le stockage du matériel de la mairie. Deux containers sont destinés au stockage pour les associations. Un mail sera adressé aux associations pour connaître leurs besoins. Les associations qui n'ont pas de local seront prioritaires.

Les activités des associations reprennent : notamment Movin' St-B avec une soirée théâtre d'improvisation prévue le 30 janvier.

- Bernard Rey, en sa qualité de Président des maires ruraux, évoque les interrogations sur le fait d'avoir sur les listes électorales des membres d'association.

Le Président de la 5<sup>e</sup> section de la chambre régionale des comptes déconseille car il existe un risque de prise illégale d'intérêt. À l'avenir, il sera peut-être envisagé de choisir de siéger soit à l'association, soit au conseil municipal.

- Marc SOLFOROSI a été interpellé sur l'état du chemin de halage avec les travaux en cours.

Bernard Rey répond que VNF a loué un tréfonds à Eiffage pour l'installation de la fibre. La CCDSV a mis en place un cheminement et a demandé qu'une remise en état soit faite.

- Marché

Jean-Claude Lambert fait un point sur le marché qui est maintenant installé tous les jeudis soirs sur la Place longue.

Est arrivée récemment une demande d'une fromagère (pas de fromage de chèvre) qui propose de venir le jeudi. La fromagère qui vend du chèvre est au courant, elles se sont concertées. Il n'y a pas de concurrence.

Ce jeudi 23 janvier, le commerçant des produits fumés sera présent.

Un rôtiiseur, actuellement en création d'entreprise, s'installera en février.

- Indemnisation commerçants

Concernant les subventions évoquées aux commerçants suite aux pertes de chiffre d'affaires après les travaux effectués sur la place longue, il est précisé que des éléments comptables devront être produits par les commerçants pour pouvoir en bénéficier. Le délai a été fixé au 31 janvier 2026. La commune est en lien avec la Chambre de commerce qui a été choisie comme experts.

- Jean-Pierre KLEIN indique que les problèmes de téléphone à la bibliothèque n'ont toujours pas été réglés.

Le maire souhaite ses vœux aux membres du Conseil municipal et surtout la santé.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

### **Signatures :**

**Bernard REY, Maire**

**Mme Brigitte FROMONT,  
Secrétaire de séance**